

LYSOGENE

Société Anonyme

18-20, rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée mixte du 25 juin 2021 – Résolution n°21

LYSOGENE

Société Anonyme

18-20, rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée mixte du 25 juin 2021 – Résolution n°21

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon de souscription d'action donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra représenter plus de 7,50 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation étant précisé que le nombre global des actions susceptibles d'être émises ou attribuées au titre des 20,21 et 22^{ème} résolutions ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 7,5 % du capital social à la date de décision d'attribution ou d'émission.

L'émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes :

- Toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- Des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- Des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La Défense, le 6 mai 2021

Les commissaires aux comptes

LEX & Associés



Lionel COHEN

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT